

Si vous avez été condamné(e) pour certains délits mineurs, vous pouvez demander au tribunal que ces registres ne soient pas accessibles au public. Cette procédure s'appelle la « protection ». Lorsqu'une affaire est protégée, elle n'apparaîtra plus dans le résultat de recherche des affaires et ne sera plus disponible au public. Les agents des services de l'ordre ainsi que certains organismes et particuliers peuvent toutefois avoir accès à ces informations.

Qui utilise une protection ?

Les accusés condamnés pour certains délits. Autres moyens de protéger les données vous concernant :

- **Affaires pénales**

Si certaines condamnations pénales peuvent être protégées, d'autres condamnations peuvent être effacées. Si votre affaire pénale n'a pas donné lieu à une condamnation, il est possible que vous ayez droit à un effacement. Voir la brochure *Comment puis-je effacer mon casier judiciaire ?*

- **Registre de mineurs**

Voir la brochure *Comment puis-je effacer mon casier judiciaire de mineur ?*

- **Affaires pour ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart et ordonnances de protection**

Les ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart et les ordonnances de protection sont des affaires civiles. Elles sont traitées différemment des affaires pénales. Vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales et d'une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou d'une ordonnance de protection pour le même incident. Les ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou les ordonnances de protection peuvent être soustraites au public, mais vous devez prendre des mesures spéciales. Veuillez consulter la brochure *Puis-je empêcher le public de voir les informations me concernant dans une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection ?*

- **Affaires civiles**

Si vous souhaitez limiter l'accès du public aux registres dans une affaire civile (ou si vous êtes la victime ou le témoin dans une affaire pénale), veuillez consulter la brochure *Puis-je empêcher le public de voir des informations me concernant dans une affaire judiciaire ?*

Pour en savoir plus

Lire la loi

Code du Maryland, Procédure pénale § 10-301 à 10-306

Centres d'entraide des tribunaux du Maryland

Conseil juridique gratuit pour les affaires civiles et les effacements
410-260-1392
mdcourts.gov/selfhelp

Formulaires juridiques

mdcourts.gov/courtforms

People's Law Library du Maryland (bibliothèque juridique)

peoples-law.org

Bibliothèques publiques de droit

410-260-1430
mdcourts.gov/lawlib

Greffes

Rendez-vous au tribunal qui a entendu votre affaire ou appelez-le.
mdcourts.gov/courtsdirectory

mdcourts.gov/accesstojustice

410-260-1258

Puis-je limiter l'accès aux informations pour certaines condamnations pénales ?



mdcourts.gov

Puis-je demander au tribunal de ne pas divulguer mon casier judiciaire au public ?

Votre condamnation peut bénéficier d'une protection si :

- Vous avez été condamné(e) pour un ou plusieurs des délits suivants :
 - Troubles publics
 - Perturber l'ordre public
 - Ne pas obéir à un ordre raisonnable et légal
 - Destruction malveillante de biens à un moindre degré
 - Intrusion sur une propriété affichant l'interdiction d'entrée
 - Possession ou administration d'une substance dangereuse contrôlée
 - Possession ou administration d'une substance dangereuse non contrôlée
 - Usage ou possession avec intention d'utilisation d'accessoires de consommation de drogues
 - Conduite sans permis
 - Conduite alors que ce droit a été retiré, suspendu, refusé ou révoqué
 - Conduite sans assurance
 - Prostitution

ET

- Trois années se sont écoulées depuis la fin de votre condamnation, y compris la liberté conditionnelle, le sursis probatoire ou toute surveillance obligatoire.

Votre condamnation ne peut pas être protégée si :

- Votre condamnation est liée à un délit pour des « raisons familiales ».
- Vous êtes l'accusé(e) dans une affaire criminelle en cours.
- D'autres condamnations dans l'« unité » ou le groupe de chefs d'accusation correspondant(e) ne peuvent pas bénéficier d'une protection.
- Vous êtes condamné(e) pour un délit au cours de la période d'attente de trois ans, à moins que la nouvelle condamnation puisse bénéficier d'une protection.

Comment puis-je demander au tribunal de ne pas divulguer mes condamnations pénales au public ?

- Vous pouvez présenter une requête **auprès d'un seul tribunal** (vous devez choisir entre le tribunal de circuit ou le tribunal de première instance).
- Vous ne pouvez déposer une requête que dans **un seul comté**.
- Indiquez toutes les condamnations admissibles (dans un tribunal et dans un comté) sur **une requête**. Utilisez la requête intitulée Requête de protection en vertu de la loi sur la seconde chance du Maryland (formulaire CC-DC-CR-148).
- Payez les frais correspondants de 30 \$US, sauf annulation de ceux-ci. Ce montant n'est pas remboursable, même si votre requête est refusée. Vous ne payez qu'une seule fois par requête, même si elle comporte plusieurs affaires.
- Déposez en personne la requête au tribunal ayant entendu l'affaire ou envoyez-la par courrier.
- Le tribunal enverra une copie de votre requête au bureau du procureur de l'État et aux victimes dans votre affaire. Ils disposeront de 30 jours pour déposer une objection.
 - Si quelqu'un dépose une objection, le tribunal tiendra une audience.
 - Si personne ne dépose d'objection, un juge accèdera à votre requête ou la refusera.
- Le tribunal ne vous accordera **qu'une seule requête de protection au cours de votre vie**.